

**MAIRIE DE CERTILLEUX**

13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX  
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@sfr.fr  
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00  
Vendredi 13h30-18h30

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 à 20h30**

Etaient présents :

M. Jean-Marie LOUIS

Maire

Mme Marie-José CABLEY

Adjointe au Maire

Mme Aurore BALANDIER, Mme Ghislaine HARMS, Mme Joëlle MAGDZIAREK,

M. Bernard MEISTERMANN, M. Benjamin PAGNON

Conseillers Municipaux

Etaient absents : M. Michel DENNY excusé, M. René KLOCK excusé a donné pouvoir à  
M. Benjamin PAGNON, Mme Estelle MICHEL excusée, M. Alexandre RADIC

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

Assistait également à la séance : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Marie-José CABLEY est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE  
D U  
J O U R**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025
- Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien :
  - Service Technique Commun : présentation de la proposition financière
  - Rapport d'activité 2024
- Recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 : création d'un emploi d'agent recenseur
- Refacturation aux locataires des logements communaux de la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2025
- Adhésion à la convention de participation « mutuelle santé » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (participation obligatoire de l'employeur)

- Camion de service intercommunal et matériel : cession à la Commune de Rebeuville de la part de la Commune de Certilleux
- Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement pour l'année 2024
- Dégradation de la route devant la maison de M. et Mme Pascal BOGARD
- Repas des Aînés 2025
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter deux délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour :

- Adhésion à la mission « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- Désignation de deux référents EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

## Examen des affaires

### **Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien : présentation du Service Technique Commun**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Messieurs Bertrand NICOLAS, Directeur Général des Services à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et Laurent COLLIOT, responsable des espaces verts à la Ville de Neufchâteau et les remercie de leur présence.

Deux propositions présentées :

- Offre de base : 727h50 pour 26 553,00 €
- Variante : 626h25 pour 22 867,00 €

Discussions des Elus.

Il remercie Messieurs Bertrand NICOLAS et Laurent COLLIOT pour leur présentation puis ces derniers quittent la salle.

Débat des Elus.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est donc arrêté et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance. Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 14 octobre 2025.

## Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien : rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 des services de la CCOV a été adressé aux Elus par mail du 07 octobre 2025.

### Recensement de la population 2026 : agent recenseur

#### DCM n°2025/10/14/001

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement de la population de Certilleux aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Considérant que Madame Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie, nommée coordonnateur communal par arrêté municipal n°2025/06/03/002 en date du 03 juin 2025 sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la période de recensement ; ses missions consisteront en particulier à encadrer l'agent recenseur, le suivi et la saisie en continue de la collecte.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un agent recenseur qui aura pour mission la collecte des informations ; il sera tenu d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain organisées par l'INSEE.

Vu l'avis de recrutement lancé le 03 juin 2025 ;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue en Mairie, celle de Madame Audrey LASSALLE ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique – recensement de la population agent recenseur - du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 399,00 € sera versée à la Commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement ;

Considérant que la rémunération de l'agent recenseur incombe à la Commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que percevra ce dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement de Madame Audrey LASSALLE en qualité d'agent recenseur vacataire pour assurer le recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;
- **PRECISE** que la rémunération à la vacation de Madame Audrey LASSALLE est fixée à 399,00 € brut ; elle sera versée au terme des opérations de recensement. Cette dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6413 (personnel non titulaire), du budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2026. La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'Etat sera imputée au chapitre 74 (dotations et participation), article 7484 (dotation de recensement) du budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Refacturation aux locataires des logements communaux de la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2025

#### DCM n°2025/10/14/002

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la taxe d'ordures ménagères est payée en totalité par la Commune avec la taxe foncière. Le taux de cette taxe pour l'année 2025 a été fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à 9,98 % du revenu cadastral de chaque bâtiment,

La Commune, en tant que propriétaire de logements communaux, est assujettie au paiement de cette taxe d'ordures ménagères,

La Commune peut répercuter sur le locataire de chaque logement communal ladite taxe.

Il leur demande de se prononcer sur la proposition de refacturer aux locataires la taxe d'ordures ménagères 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis d'imposition 2025 de la taxe foncière reçu en Mairie le 05 septembre 2025,

Vu la situation de chaque occupant de logement communal,

- **DECIDE** de facturer aux locataires des logements communaux la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2025 comme suit :

- ➔ Madame Charlène DA CUNHA (F3 1 Rue de l'Abbé Bertrand) (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 22 février 2025) : 15,00 €
- ➔ Monsieur et Madame Jacques et Véronique REMY (F3 1 Rue de l'Abbé Bertrand) (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025) : 78,00 €
- ➔ Monsieur Johan BARJONET (F2 1 Rue Abbé Bertrand) : 56,00 €
- ➔ Madame Chantal LEMAIRE (F4 6A Rue de l'Eglise) : 107,00 €
- ➔ Monsieur et Madame Michel et Marie-Odile BUVOT (F5 6B Rue de l'Eglise) : 131,00 €
- ➔ Madame Stéphanie LELU (8 Rue de l'Eglise) : 92,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'émission des titres correspondants.

### Adhésion à la convention de participation « Santé » Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

#### DCM n°2025/10/14/003

la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de Gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat « SANTE » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 »

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors des réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat "Santé" obligatoire du conjoint par exemple),
- un panel de deux formules de souscription permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- un pilotage annuel réalisé par un "tiers-expert" désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
- la prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfant à charge
- une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges; relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat)
- la participation financière de l'employeur devra être fixée à au moins 15, 00 € par mois et par agent (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, privé et apprentis) dès le 1er janvier 2026
- une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents, Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;

- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;
- VU notre dernière délibération n° 2015/05/29/006 en date du 29 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,
- VU l'exposé du Maire,

*Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,*

*Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,*

*Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,*

*Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- **D'adhérer** à compter du **1er janvier 2026** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) prolongée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **De fixer à 15,00 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. Cette participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG88.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion

conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- **Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE**

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser** le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

### **Adhésion à la mission « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges**

#### **DCM n°2025/10/14/004**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du Code général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ces ses archives sont conformes à ses obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges est de 309,00 € par jour d'intervention pour l'année en cours. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours. (nombre de jours estimé à 26,5 j).

Les principales interventions proposées sont les suivantes :

- Elimination de masse et rédaction du bordereau d'élimination afin de gagner de la place
- Organisation de l'archive et des procédures: agencement du local, rédaction de procédures pour le rangement, le tri, l'élimination et la communication des archives
- Rédaction du plan de classement des archives
- Tri, classement et élimination des archives selon la réglementation
- Conditionnement en chemises et en boîtes des archives ; cotation des boîtes
- Rédaction des bordereaux d'élimination
- Rédaction d'un instrument de recherche sous forme informatique qui indique pour chaque boîte la cote, le domaine, les documents contenus, les dates et la localisation dans le local à archives
- Rédaction du procès-verbal de récolement après classement des archives
- Formation du personnel et des élus :
  - à la gestion courante des archives

- à l'utilisation des outils pour l'archivage (procédures, tableau de gestion des archives, registre de consultation, rédaction des bordereaux d'élimination) ;
  - à l'utilisation de l'instrument de recherche ;
  - conseils pour la conservation et la communication des archives ;
  - information du Maire et ses obligations
- rédaction du rapport d'intervention et mise en forme des instruments de recherche

Vu le diagnostic d'état des lieux en date du 26 septembre 2025 et la proposition d'intervention établie le 29 septembre 2025 par l'archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de rédiger la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant conformément à la formule retenue ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant conformément à la formule retenue et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Camion de service intercommunal et matériel : cession à la Commune de Rebeuville de la part de la Commune de Certilleux**

- Contact sera pris auprès de Monsieur le Maire de Rebeuville
- Estimation du camion de service à demander au Garage DEBRUSSE

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024**

**DCM n°2025/10/14/005**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R.P.Q.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire profite de cette affaire pour faire part aux membres du Conseil Municipal.

#### Dégradation de la route devant la maison de M. et Mme Pascal BOGARD

- Devis à demander

#### Repas des Aînés : dimanche 30 novembre 2025

#### DCM n°2025/10/14/006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE que** l'âge requis pour être invité gratuitement au repas des Aînés du dimanche 30 novembre 2025 est de 62 ans.
- **PRECISE** que :
  - ➔ pour les personnes vivant en couple : si l'un des conjoints est âgé de moins de 62 ans, une participation financière de 15 € sera demandée ;
  - ➔ pour les personnes seules : si une personne du village âgée de 62 ans ou plus souhaite être accompagnée d'une personne de moins de 62 ans ou domiciliée à l'extérieur, une participation financière de 15 € sera demandée.

#### Désignation de deux référents EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

#### DCM n°2025/10/14/007

L'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le Code de la Santé Publique en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner notre territoire. Le Plan d'Action régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit. L'Agence

Régionale de Santé Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre commune de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Le rôle des référents territoriaux consiste à :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la lettre de Mme la Préfète des Vosges en date du 04 août 2025 réceptionnée par courriel de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'objet de la lettre de Mme la Préfète des Vosges du 04 août 2025 qui porte sur la prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;

- **DESIGNE** Messieurs Bernard MEISTERMANN et Benjamin PAGNON référents territoriaux EESH.

#### Informations et questions diverses

- Lecture du courrier de Mme Jennifer JANEL pour des activités PILATES aux personnes de l'Association Club Tous Ensemble de Certilleux  
⇒ Le Conseil Municipal décide que ces séances soient ouvertes à tous les habitants de Certilleux
- Aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme
  - Rappel du montant estimé des travaux ; 606 585,00 € HT
  - Subventions :
    - DETR : 220 000, 00 € (arrêté attributif de subvention en date du 23 avril 2025)
    - Région Grand Est (au titre du dispositif « soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères) : 173 667,00 (décision attributive de subvention en date du 19 septembre 2025)
    - Fonds de concours de la CCOV : 15 000,00 € (Conseil Communautaire du 05 juin 2025)
    - Climaxion : 54 300,00 € (dossier de demande de subvention en cours)

Contact sera pris auprès du maître d'œuvre pour la réalisation du dossier PROJET (Phase PRO permettant d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en lots séparés.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Analyseur de trafic routier acquis par la CCOV : il sera installé prochainement pendant une durée d'un mois Rue de Villars

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22h45.

Le Président de séance  
Jean-Marie LOUIS, Maire

La Secrétaire de séance  
Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-José Cabley', written in a cursive style.

Le Conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de toute question, l'ordre du jour est levé à 20h45.

Il renvoie l'ensemble des délibérations et décisions prises à l'ordre du jour.

Le Secrétaire de séance  
Monsieur GABRIEL ADRIAN

Le Président de séance  
Monsieur GABRIEL ADRIAN

